



OBJET : *Réglementation circulation et stationnement – Concert ASEA Freddy Miller – V.Hugo*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie routière,

CONSIDERANT la demande par Jean-Yves LAGRANGE - ASEA à Chalette sur Loing, sollicitant l'autorisation d'organiser un concert de plein air pour le groupe musical Freddy Miller,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La réglementation sera modifiée comme suit :

SAMEDI 26 AOUT 2023

➤ **Stationnement :**

- **De 13h00 à 23h30**

Place Victor Hugo (bande de roulement devant le magasin Douceurs)

- **De 17h00 à 23h30**

Boulevard du Chinchon (partie comprise entre la rue Gambetta et la place Victor Hugo)

Place Victor Hugo (devant Hôtel Ibis)

Rue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Gaillardin et la place Victor Hugo)

➤ **Circulation :**

- **De 19h30 à 23h30**

Place Victor Hugo

Boulevard du Chinchon (partie comprise entre la rue Gambetta et la place Victor Hugo)

Rue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Gaillardin et la place Victor Hugo)

➤ **Des itinéraires de déviation seront mis en place**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier incomberont aux Services Techniques de la ville.

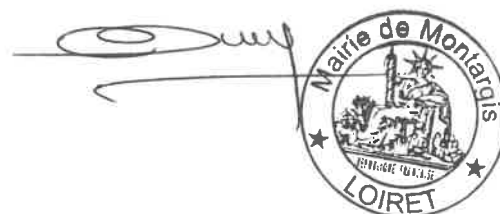
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Responsable du garage du Bourg,
- ◆ Mme et M. les responsables d'exploitations des transports bus,
- ◆ M. le responsable de la Société Streeteo,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 10/08/2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Nelly DURY.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<https://www.telerecours.fr>